

**Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
DU 04 AVRIL 2024**

**L'an Deux Mille vingt-quatre le 4 avril à 10 heures,**

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Fêtes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain POCHON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... .....15

Nombre de Présents :..... 12

Nombre de Votants :..... 14

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 29 mars 2024

**PRESENTS** : M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE, Mme Pascale LAGARDE, M. Serge MASSÉ, M. Michel OGER, M. Hervé ROCHETEAU, M. Jean-Luc CHENE, Mme Isabelle GAUQUELIN CAMPION, Mme Laura SEEGER-LANCHON, M. Xavier de BOISSARD, Mme Marie-Françoise PENAUD, M. Jean-Marc RAYTON.

**ABSENTS / EXCUSES** : M. Philippe MARRONNIER, Mme Elisabeth REGRENY qui ont respectivement donné procuration à M. Alain POCHON et Mme Marie-Françoise PENAUD. Mme Marion PEAN-DORRANI, absente.

**Secrétaire de séance** : M. Hervé ROCHETEAU.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

*Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION demande si la commune peut relancer le projet de piste cyclable entre « La couchette à Racapon » et la route de la Pointe à Chabot, compte tenu du fait que ces dépenses peuvent être imputées sur le budget Ecotaxe.*

*Monsieur le Maire répond qu'il relance régulièrement ce dossier auprès de la Communauté de Communes.*

\*\*\*\*\*

### **Informations**

- **Monsieur le maire** donne lecture de l'arrêté municipal portant sur la divagation des chiens. Pour le moment, l'arrêté prévoit une saisonnalité mais il sera durci en accord avec un projet de loi qui doit sortir prochainement. Il rappelle qu'il y a eu récemment des problèmes de chiens mordeurs sur la commune et que cet arrêté est déjà en vigueur.  
**Madame Laura SEEGER LANCHON** demande si la laisse doit être à la main du propriétaire uniquement ou si le chien doit être réellement attaché ?  
**Monsieur le Maire** répond que les chiens doivent être tenus en laisse. Il précise que la réglementation est différente pour les plages où il y a des horaires à respecter.  
**Madame Laura SEEGER LANCHON** précise que sur les plages, beaucoup de maîtres ont la laisse à la main, c'est la pratique !  
**Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION** rappelle que les chiens ne sont pas autorisés sur les plages entre 10h00 et 20h00 en juin, juillet et août.  
**Monsieur Jean-Luc CHENE** demande pourquoi l'arrêté ne s'applique pas sur l'ensemble de la commune ?  
**Monsieur le Maire** précise que l'arrêté concerne toute la commune pendant les vacances scolaires, il est calqué sur la fréquentation de la commune.  
**Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION** dit qu'elle comprend cette réglementation pendant les vacances scolaires et dans le centre du village, mais pour le reste, en dehors des vacances scolaires, en plein hiver quand il n'y a personne dans les rues, elle ne trouve pas cela justifié.  
**Monsieur le Maire** explique que la Police Municipale sera très sévère et fera respecter l'arrêté municipal qui va évoluer avec la publication de l'arrêté préfectoral. Il indique que des panneaux d'information seront également installés à l'entrée du village.  
**Monsieur Patrick BOURAINE** précise que la responsabilité de la commune pourrait être engagée en cas de grave accident impliquant un chien.
- **Monsieur le maire** revient sur la réunion concernant le dossier de la zone de mouillages qui s'est tenue le mercredi 3 avril à la Préfecture. Sur le fond du dossier, la commune n'a toujours pas obtenu l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime car il manque encore certains éléments, comme le nombre de bateaux qui doit être revu à la baisse. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

attend des explications supplémentaires. Le souci vient plus de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) qui demande des précisions sur l'impact paysager des mouillages : l'alignement des bouées, les cales de mise à l'eau, le recul dunaire, ...

**Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION** s'interroge sur ce que la DREAL entend par « impact paysager » ? Ils veulent des plantations ?

**Monsieur le Maire** lui répond que c'est très subjectif ! A son sens, il faut enjoliver le projet, repositionner les racks pour les annexes et garder l'esprit du bois par exemple.

Concernant les difficultés rencontrées avec l'inspectrice des sites, il ajoute que le Préfet a assuré la commune de son soutien.

En parallèle, la commune va solliciter une aide auprès de l'Etat au titre du Fonds d'Intervention Maritime afin de financer une partie des études.

Le dossier va donc être retravaillé par le bureau d'études et la mairie espère une autorisation pour l'année 2025.

En ce qui concerne l'année 2024, Monsieur le Maire informe que la commune va lancer une liste de pré-inscription en accord avec la DDTM. La DGFIP facturera aux personnes qui ont un mouillage une indemnité d'occupation sans titre de l'ordre de 100 € à 150 € pour l'année.

**Monsieur Michel OGER** demande si les personnes devront s'adresser à la mairie ?

**Madame Claire MARTIAK** répond par la positive et apporte des précisions sur les modalités d'inscription sur le fichier qui sera géré par la mairie : les pré-inscriptions débiteront le lundi 8 avril et les personnes devront donner les informations suivantes : coordonnées du propriétaire, taille du bateau, catégorie du bateau (voilier, à moteur...) et le lieu habituel de mouillage.

**Monsieur Xavier de BOISSARD** évoque qu'il s'agit d'un dossier de 480 mouillages et il souhaiterait savoir de quel ordre est la baisse demandée par la DDTM ?

**Monsieur le Maire** répond que ce n'est pas précisé, mais ils veulent une baisse du nombre de bateaux.

Il précise que ces pré-inscriptions permettront à la Mairie d'avoir une estimation du nombre de plaisanciers.

Il signale également que les personnes qui ne passeraient pas par la Mairie s'exposent à une amende de 1 500 € par passage de la gendarmerie maritime et cela est valable sur l'ensemble de l'Ile de Ré.

**Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION** demande comment la gendarmerie saura si le propriétaire d'un bateau s'est préinscrit ?

**Monsieur le Maire** répond qu'il y aura peut-être un système d'autocollant à apposer ou un fanion, mais les bateaux seront référencés et les gendarmes auront la liste.

**Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION** demande ce qu'il en est concernant « Fish & Ship » ?

**Monsieur le Maire** répond que la DDTM a demandé à rencontrer Monsieur FRIGIERE.

Il ne souhaite pas cibler un professionnel en particulier, mais il précise que la problématique a été soulevée lors de la réunion. Il rappelle que la circulation d'engins à moteur est interdite sur l'estran et que les professionnels vont donc devoir régulariser leur situation.

**Monsieur Hervé ROCHETEAU** dit qu'il a la sensation que le Préfet veut voir le dossier avancer.

- **Monsieur le Maire** annonce la mise en place du premier marathon de l'Ile de Ré au départ des Portes. C'est un projet qui amènerait les concurrents vers Saint-Clément, Ars et Loix. Il précise que c'est un projet pour 2025.

\*\*\*\*\*

## *Finances*

### **I – Budget global de la Commune – Vote des taux d'imposition 2024 – Taxes directes locales** *Extrait n°2024-030*

Monsieur le Maire précise que l'administration fiscale a fait parvenir en Mairie l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 à appliquer pour la taxe foncière (bâti), la taxe foncière (non bâti) et la taxe d'habitation.

Il rappelle ensuite les taux votés l'année précédente s'y rapportant, à savoir :

- Taxe Foncière (Bâti) .....	38.08 % (ancien taux : 38.08%)
- Taxe Foncière (Non Bâti) .....	40.40 % (ancien taux : 40.40%)
- Taxe d'habitation.....	7.84 %

Monsieur le Maire rappelle que l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022.

La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal.

Il rappelle également la délibération du 12/09/2023 portant majoration de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Compte tenu du choix des investissements à réaliser, de l'autofinancement et des crédits prévus, il propose de ne pas augmenter le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année en cours.

Après avoir écouté l'exposé de **Monsieur le Maire** et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

- ➔ **Approuve** les propositions de **Monsieur le Maire** telles que développées ci-dessus ;
- ➔ **Décide d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2024** les taux d'imposition des taxes directes locales qui s'établissent ainsi :

- **Taxe Foncière (Bâti)** ..... **38.08 %**  
- **Taxe Foncière (Non Bâti)** ..... **40.40 %**  
- **Taxe d'habitation**..... **7.84 %** (*A noter qu'une majoration de 60% s'applique sur ce taux*)

*Monsieur le Maire précise que les recettes supplémentaires issues des impositions 2024 et particulièrement la majoration de 60 % permettront de financer les projets de logements.*

*A ce sujet, il rappelle que l'école est en danger d'ici à l'horizon 2026, malgré la signature récente de la convention insularité en conseil communautaire.*

*Monsieur le Maire donne lecture des taux d'imposition à l'échelle nationale, départementale et des autres communes de l'Ile de Ré au regard de la taxe d'habitation.*

*Monsieur Xavier de BOISSARD demande des précisions sur le calcul de la taxe d'habitation.*

*Madame Claire MARTIAK répond en donnant des précisions sur le coefficient correcteur de l'ordre de 800 000 €, qui résulte de la disparition de la partie de la taxe sur le foncier. Elle ajoute que le détail du calcul figure sur l'état 1259 qui a été communiqué avec l'ordre du jour du conseil municipal.*

*Madame Isabelle GAUQUELIN CAMION demande l'impact de la hausse des bases décidée par l'Etat.*

*Madame Claire MARTIAK répond que l'augmentation des bases fiscales est de l'ordre de 3%.*

\*\*\*\*\*

## **II - Budget global de la Commune – Décision modificative n° 1**

### ***Extrait n°2024-031***

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de procéder à quelques ajustements au sein des sections d'investissement et de fonctionnement du budget global 2024 de la Commune.

En effet, la nomenclature M57, nouvellement mise en place dans les collectivités territoriales, n'autorise plus certaines inscriptions budgétaires. Les dépenses imprévues, votées dernièrement sur les Chapitres 020 et 022 du Budget Principal 2024 ne sont donc pas permises. De ce fait, il convient, à travers une décision modificative, d'affecter les montants prévus à ces chapitres sur certains articles couramment utilisés.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

**INVESTISSEMENT**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	-16 766,25		
231 (23) : Immobilisations corporelles en cours – 7106 - Voirie	16 766,25		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)	-30 459,86		
61551 (011) : Matériel roulant	30 459,86		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

\*\*\*\*\*

*Urbanisme / Voirie / Réseaux*

**III – Projet de convention à intervenir avec le Club Nautique Portingalais pour la location d'une parcelle sise promenade de la Mer**  
***Extrait n°2024-032***

Monsieur le Maire explique que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AP n°238, appartenant à son domaine privé, située Promenade de la Mer au lieudit « Les Cytons ».  
 La commune souhaite clôturer la partie sud de la parcelle d'une superficie de 686.68 m<sup>2</sup> pour y implanter une aire de stationnement dédiée aux annexes et autres engins légers de navigation.  
 La commune a sollicité le Club Nautique Portingalais pour la gestion de cet espace, compte tenu de la proximité de ses équipements et de son savoir-faire en la matière.

Le Club Nautique Portingalais ayant fait part de son accord, la convention est destinée à encadrer les modalités d'utilisation de ladite parcelle par l'association :

- Installation de racks de stockage des annexes et engins légers,
- Gestion de la mise à disposition de cet espace,
- Gestion des inscriptions et tenue d'un fichier,
- Application de tarifs de location auprès des usagers.

La convention de mise à disposition de la parcelle est consentie pour une durée d'un an et ne sera reconduite que de façon expresse chaque année, dans la limite de trois ans, et moyennant le paiement d'un loyer annuel de 1 200 € TTC.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour la location d'une parcelle sise promenade de la Mer entre la Commune et le Club Nautique Portingalais ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

*Monsieur le Maire rappelle la situation qui existait jusqu'alors, à savoir le stockage anarchique des bateaux et annexes au niveau des arrières-plages qui ressemblaient à des dépotoirs !  
 La commune a lancé une procédure d'enlèvement de ces épaves en 2023 et souhaite organiser le stockage des bateaux. A cet effet, il précise que la commune n'ayant ni le personnel, ni les moyens*

techniques, a pris attache avec le CNP pour assurer la gestion de l'espace au lieudit « les Cytons ».

*Monsieur le Maire* donne lecture du projet de convention.

**Madame Marie-Françoise PENAUD** demande s'il est possible de faire une convention sur un an renouvelable en lieu et place de trois ans ?

*Monsieur le Maire* répond favorablement, il propose alors une convention d'un an renouvelable, cela permettra à la mairie de faire le bilan avec le CNP à la fin de la saison et de faire des ajustements si nécessaire.

**Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION** trouve le tarif journalier excessif et craint que cela soit dissuasif pour certains qui laisseront alors leurs annexes n'importe où, elle pense qu'il faudrait instaurer un tarif à la semaine.

*Monsieur le Maire* répond qu'il suffira de multiplier le tarif journalier par 7 dans ce cas. Il rappelle que le prix tient compte des coûts de ce service qui seront supportés par le CNP et notamment les frais d'assurance. Il donne l'exemple d'un catamaran de 6.50 m, soit 14 m<sup>2</sup>, le tarif serait de 63 € par mois.

**Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION** maintient que le tarif est un peu élevé et fait part de son scepticisme. Elle précise que cette convention ne résoudra pas le problème de stockage des bateaux à la Loge.

*Monsieur le Maire* répond que concernant la Loge, il doit prendre rendez-vous avec l'Office National des Forêts.

**Monsieur Jean-Marc RAYTON** demande si les petits bateaux sont immatriculés ?

*Monsieur le Maire* répond par la négative.

\*\*\*\*\*

#### **IV - Projet de division parcellaire et de cession de la parcelle AX n°77 – Accord de principe** **Extrait n°2024-032**

Monsieur le Maire explique que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AX n°77, d'une superficie de 1 528 m<sup>2</sup>, située rue de Trousse Chemise au lieudit « La Platière ».

Dans le cadre des travaux d'installation d'un surpresseur, la commune pourrait céder à titre gracieux, une partie de ladite parcelle au Syndicat Eau 17.

Le futur surpresseur sera clôturé par des panneaux rigides et il conviendrait que le Syndicat Eau 17 soit propriétaire de ce terrain clos.

Monsieur le Maire précise que le bornage, dont les frais seront pris en charge par Eau 17, seront réalisés pendant la phase de travaux et la nouvelle parcelle sera ainsi déterminée par l'emprise de l'installation.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de donner un accord de principe pour la division parcellaire et la cession de la parcelle AX n°77.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède ;
- **Donne un accord de principe** pour la division parcellaire et la cession de la parcelle AX n°77 sise rue de Trousse Chemise ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

*Monsieur le Maire* rappelle que cet investissement est supporté financièrement par le syndicat Eau 17 et représente un montant de 500 000 €. Ce surpresseur sera en fonction en septembre prochain et permettra d'alimenter en eau le bout des Portes jusqu'à la Patache.

Le permis de construire a été accordé et les travaux vont débiter. Le bâtiment fera 4 mètres de haut pour une superficie de 30 m<sup>2</sup>. L'emprise totale du projet est de 184 m<sup>2</sup> comprenant la clôture autour du bâtiment.

**Monsieur Xavier de BOISSARD** demande l'intérêt de céder une parcelle plutôt que de donner un bail emphytéotique de 30 ans par exemple, comme pour Habitat 17 ?

*Monsieur le Maire répond qu'il posera la question à Eau 17, mais en général le syndicat acquière le foncier des projets qu'il réalise. Le risque étant qu'il n'installe pas le surpresseur et la commune en a besoin.*

*Monsieur Jean-Marc RAYTON demande si c'est le syndicat qui fera tout l'entretien ?*

*Monsieur le Maire répond par la positive.*

*Monsieur Patrick BOURAINE ajoute que c'est le même principe qu'ENEDIS pour les transformateurs électriques.*

*Madame Claire MARTIAK précise qu'il s'agit d'un accord de principe et qu'il y aura une autre délibération pour la cession.*

\*\*\*\*\*

### **Questions diverses**

- **Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION** signale des passages sous les blockhaus à la plage de la Redoute et demande si ceux-ci vont être bouchés avant les vacances ?  
**Monsieur le Maire** rappelle qu'il a pris récemment un arrêté interdisant l'accès à la plage jusqu'à nouvel ordre.  
Il informe le Conseil Municipal qu'il a fait part de son inquiétude au Préfet concernant le recul du trait de côte, notamment à la Redoute. Il l'a alerté sur les conséquences de l'inaction des pouvoirs publics à ce sujet. Il précise qu'un dossier est en cours de montage par la Communauté de Communes pour refaire un enrochement car l'opération de brouettage n'a pas donné satisfaction.  
Concernant les plages, Monsieur le Maire explique pourquoi il a pris un arrêté interdisant également l'accès aux plages du Petit Bec et du Lizay : il est dans l'attente de l'intervention de l'ONF qui doit remettre en état l'accès des ces plages. Il rappelle qu'il est aussi toujours dans l'attente d'un bâtiment pérenne pour les sauveteurs du Petit Bec. Enfin, la commune est également en attente de l'installation des toilettes sèches à la Barre de Veille.  
Il est décidé de mettre en place des ganivelles à la Redoute pour empêcher l'accès au blockhaus.
- **Monsieur Xavier de BOISSARD** revient sur les projets éoliens en marge de l'Ile d'Oléron. Le collectif NEMO, la LPO et le Maire de Saint-Pierre d'Oléron ont adressé un courrier à la mairie. Il pense qu'il serait de bon ton d'y répondre et d'être solidaires avec l'Ile d'Oléron.  
**Monsieur le Maire** y est favorable.  
**Monsieur Xavier de BOISSARD** propose de s'en charger.
- **Monsieur Xavier de BOISSARD** revient sur l'article paru dans la presse concernant la régulation des meublés de tourisme, il trouve que le projet présenté par la Communauté de Communes est parfaitement inadapté ! D'autant plus que la principale activité économique de la commune est le tourisme résidentiel. Il explique qu'on construit des logements permanents, des logements à loyers modérés, on veut sauver l'école,... et la première mesure que l'on prend est de limiter la source de revenus de ceux qui font vivre la commune et qui donnent du travail !  
**Madame Laura SEEGER LANCHON** lui répond que cela n'a rien à voir !  
**Monsieur Xavier de BOISSARD** demande de quoi vont vivre les gens qui s'installeront à l'année ? De quoi les gens vivent ici ? Il aimerait savoir si une étude d'impact sur la limitation de ces logements a été faite ? C'est autant de résidents de tourisme en moins et du chiffre d'affaires en moins pour les commerces !  
**Monsieur le Maire** lui répond que c'est plus la location de type « Air bnb » qui est visée par cette réglementation.  
**Madame Laura SEEGER LANCHON** explique que cela n'aura pas de cause à effet, cela permettra à des jeunes avec des enfants, ou pas, de s'installer et de travailler et donc de consommer également ! Ce sont deux sujets complètement différents !  
**Monsieur Patrick BOURAINE** précise que le territoire de l'Ile de Ré a été défini comme zone tendue par l'Etat, un vote en ce sens a été fait et cela concerne toute la cote Atlantique, du Pays Basque à Dunkerque ainsi que la côte méditerranéenne où il a été décidé de limiter la location saisonnière.  
**Monsieur le Maire** précise que 279 locations saisonnières sont déclarées sur la commune.  
**Monsieur Patrick BOURAINE** explique que cette décision a été prise communément en conseil communautaire pour essayer d'augmenter la possibilité de logements à l'année. Cela

n'impactera pas celui qui loue régulièrement son bien en location saisonnière depuis des années, là où il y aura un problème, c'est pour ceux qui ne déclarent pas leur location et qui ne pourront plus le faire étant donné que c'est limité à 262 logements. Certains passeront outre cette décision mais ils encourront une amende qui peut aller jusqu'à 60 000 €.

Cela ne concerne pas tous les propriétaires puisque chaque propriétaire peut avoir jusqu'à 2 biens à louer en saisonnier sur toute l'Île de Ré mais pour ceux qui en ont plus, cela ne sera pas possible, ils devront louer à l'année ou ne pas louer.

**Monsieur le Maire** précise que sur la commune il y a 279 logements déclarés et un quota de 262 a été retenu.

**Monsieur Xavier de BOISSARD** répond que ce n'est pas 262 qui ont été retenus mais que c'est la limite administrative, ce n'est pas la même chose !

**Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION** dit que cela ne concerne que 17 logements et que cela n'impacte pas beaucoup la commune.

**Monsieur Xavier de BOISSARD** demande quel est le problème alors ?

**Madame Marie-Françoise PENAUD** répond que ces gens-là pourraient louer à l'année.

**Monsieur Xavier de BOISSARD** explique que ce système ne fonctionne pas ! **Madame LUTON** dit « on travaille sur les éléments de garanties de loyers », **Monsieur Patrick RAYTON** dit « on va travailler sur l'annonce d'aides municipales à la rénovation et à l'entretien », on voit bien que c'est boiteux ! Avant même de le mettre en place, on essaie déjà de trouver des rustines ! Et en vertu de quoi on va empêcher les gens qui ont des biens de gagner leur vie ?

**Madame Laura SEEGER LANCHON** répond qu'il s'agit d'un problème ancestral et que si on ne fait rien maintenant, cela va empirer.

**Monsieur Xavier de BOISSARD** dit qu'avec des logements à l'année, on diminue l'activité économique.

**Monsieur le Maire** lui répond que c'est le contraire ! Les personnes qui s'installeront à l'année consommeront toute l'année !

**Madame Pascale LAGARDE** précise que l'on veut une vie de village, on veut des logements occupés à l'année pour permettre le maintien de l'école et des commerces qui vivent.

**Monsieur le Maire** informe qu'à La Flotte, cela concerne 200 logements, aux Portes c'est seulement 17 !

**Monsieur Patrick BOURAINE** dit que cela sera pire sur l'agglomération de La Rochelle mais c'est une des seules solutions pour obtenir du logement à l'année.

**Monsieur Jean-Marc RAYTON** explique que moins il y aura de locations à l'année, moins il y aura d'habitants et quand les résidents secondaires viendront, ils ne trouveront plus de jardiniers, ni d'électricien. Le village sera vide et ils ne trouveront personnes pour surveiller et entretenir leurs maisons. Qui viendra faire tout ce travail si on n'a pas de location à l'année ?

**Madame Laura SEEGER LANCHON** demande à **Monsieur de BOISSARD** ce qu'il pense du logement à l'année ? Elle a l'impression qu'il est contre !

**Monsieur Xavier de BOISSARD** lui répond qu'il n'est pas du tout contre, il a d'ailleurs voté tous les budgets des logements qui vont être construits ainsi que le plan d'accession à la propriété, mais il pense que pour que cela ait du sens, il faut qu'il y ait du travail sans oublier que l'unique source économique de la commune est liée au tourisme résidentiel.

**Madame Pascale LAGARDE** demande pourquoi ceux qui s'installeraient à l'année ne seraient pas artisans, jardiniers, menuisiers, etc... ? On leur offre justement la possibilité de rester, ces personnes consommeraient au même titre que les résidents secondaires !

**Monsieur Xavier de BOISSARD** explique que le résident principal en retraite qui aurait 4 maisons, on va lui dire que ses revenus locatifs vont être divisés par deux, c'est sympa pour lui !

**Monsieur Patrick BOURAINE** précise que cela concerne aussi bien les personnes physiques que les personnes morales.

**Monsieur Jean-Marc RAYTON** demande s'il est possible de poser un écran de télé sur une façade ? Il fait référence à l'agence ABACCA qui a installé un écran sur sa façade, rue du Printemps. Il fait également part de sa colère face aux nouveaux commerçants qui font n'importe quoi et détruisent le village.

**Madame Laura SEEGER LANCHON** renchérit en parlant du loueur de vélos de la rue Jean Monnet et des pengolas installées sur la place de la Liberté.

**Monsieur le Maire** explique qu'il avait rencontré le propriétaire des murs pour lui signifier que la mairie ne donnerait jamais d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation de vélos sur la voie publique. Il précise que la Police Municipale veille à l'application stricte de ces mesures.

Concernant la Bazenne, Monsieur le Maire a ressorti le dossier et a échangé avec l'un des propriétaires des locaux. La discussion est engagée et les propriétaires s'engageront par écrit à démonter les pergolas en janvier 2025. Il explique que la déclaration de travaux n'a effectivement pas été totalement respectée, notamment en ce qui concerne la dimension des poutres (elles font 37 cm alors qu'elles devraient en faire 20 cm).

**Monsieur Serge MASSÉ** signale également la situation du Chasse-Marée qui empiète sur le domaine public, notamment au niveau de l'impasse du Rêve.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 11h38.

Le Secrétaire de Séance,  
Hervé ROCHETEAU



Le Maire,



**FEUILLET DE CLOTURE DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
SÉANCE DU 4 AVRIL 2024**

**L'an Deux Mille vingt-quatre le 4 avril à 10 heures,**

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Fêtes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain POCHON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 12

Nombre de Votants :..... 14

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 29 mars 2024

**PRÉSENTS** : M. Alain **POCHON**, M. Patrick **BOURAINÉ**, Mme Pascale **LAGARDE**, M. Serge **MASSÉ**, M. Michel **OGER**, M. Hervé **ROCHETEAU**, M. Jean-Luc **CHENE**, Mme Isabelle **GAUQUELIN CAMPION**, Mme Laura **SEEGER-LANCHON**, M. Xavier de **BOISSARD**, Mme Marie-Françoise **PENAUD**, M. Jean-Marc **RAYTON**

**ABSENTS / EXCUSES** : M. Philippe **MARRONNIER**, Mme Elisabeth **REGRENY**, qui ont respectivement donné procuration à M. Alain **POCHON** et Mme Marie-Françoise **PENAUD**. Mme Marion **PEAN-DORRANI**, absente.

**Secrétaire de séance** : M. Hervé **ROCHETEAU**.

N° délibération	Objet	Décision du conseil municipal
---	Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 mars 2024	Approuvé à l'unanimité
2024-030	Budget global de la Commune – Vote des taux d'imposition 2024 – Taxes directes locales	Approuvé à l'unanimité
2024-031	Budget global de la Commune – Décision modificative n°1	Approuvé à l'unanimité
2024-032	Projet de convention à intervenir avec le Club Nautique Portingalais pour la location d'une parcelle sise promenade de la Mer	Approuvé à la majorité
2024-033	Projet de division parcellaire et de cession de la parcelle AX n°77 – Accord de principe	Approuvé à l'unanimité

Le Secrétaire de Séance,  
Hervé ROCHETEAU



Le Maire,

